

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès



**RAPPORT ECONOMIQUE, SOCIAL ET
FINANCIER DU PROJET DE LOI DE
FINANCES 2019**

Septembre 2018

Table des matières

INTRODUCTION.....	2
I- CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET DE L'ETAT	3
1.1- ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL ET REGIONAL RECENT	3
1.1.1 Environnement économique international	3
1.1.2. Environnement économique régional.....	4
II EVOLUTION RECENTE DE L'ECONOMIE NATIONALE ET PERSPECTIVES 2018.....	5
2.1 Situation récente.....	5
2.1.1. Croissance économique et inflation.....	5
2.1.2. Finances publiques et dette publique.....	6
2.1.3. Échanges extérieurs.....	8
2.1.4. Situation monétaire.....	9
2.1.5 Critères de convergence.....	10
2.2 PERSPECTIVES 2018.....	10
2.2.1. Croissance économique et inflation.....	10
2.2.2. Finances publiques.....	11
2.2.3 Evolution de la dette publique.....	12
2.2.4 Échanges extérieurs.....	12
2.2.5 Situation monétaire.....	12
III ORIENTATIONS ET CHOIX STRATEGIQUES DU BUDGET 2019.....	13
3.1 Orientations du budget 2019	13
3.2 Choix stratégiques du budget	16
3.2.1 En matière de recettes	16
3.2.2 En matière de dépenses.....	17
IV CONFIGURATION DU BUDGET DE L'ETAT 2019 ET DISPOSITIONS NOUVELLES.....	18
4.1 Evaluation des ressources du budget général de l'Etat 2019	18

4 .1.1 Recettes internes :.....	19
(i) Recettes fiscales :	19
(ii) Recettes non fiscales :	21
(iii) Recettes exceptionnelles :.....	21
4.1.2 Ressources extérieures :	21
4.1.3 Obligations du Trésor :	22
4. 2 Evaluation des dépenses du budget général de l'Etat 2019	22
(i) Dette publique.....	23
(ii) Dépenses de personnel	23
(iii) Dépenses de fonctionnement.....	23
(iv) Subventions et transferts	24
(v) Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat.....	25
V Comptes spéciaux du trésor	26
VI Budget de l'Assemblée Nationale.....	26
VII- Présentation des nouvelles mesures fiscales	27
7.1 En matière d'impôt sur les bénéfices (ISB)	27
7.2 En matière d'impôt synthétique	28
7.3 En matière de la Taxe sur la Valeur Ajoutée	28
7.4 En matière de taxe sur les activités financières.....	30
7.5 En matière de Taxe sur la Terminaison du Trafic International Entrant.....	30
7.6 En matière de régimes dérogatoires.....	30
7.7 En matière de fiscalité pétrolière	31

INTRODUCTION

Le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2019 a été élaboré conformément aux dispositions de la loi n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois de finances.

Il est bâti sur le Programme de Renaissance acte II et des priorités et choix stratégiques définis par le Gouvernement, notamment dans le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021) et le Programme Economique et Financier (PEF 2017-2020) conclu avec le Fonds Monétaire International (FMI). Il s'appuie également sur les orientations contenues dans la circulaire budgétaire au titre de l'année 2019.

Pour rappel, le PDES 2017-2021 s'articule autour des axes stratégiques ci-après :

- la renaissance culturelle ;
- le développement social et la transition démographique ;
- l'accélération de la croissance économique ;
- l'amélioration de la gouvernance, paix et sécurité ;
- la gestion durable de l'environnement.

S'agissant du Programme Economique et Financier, il a pour objectifs le maintien de la stabilité macroéconomique ; l'amélioration de la gestion des finances publiques en accordant la priorité à l'augmentation des recettes fiscales par l'élargissement de l'assiette fiscale et le renforcement du contrôle, à une meilleure maîtrise des dépenses publiques et au renforcement de la gestion de la trésorerie ; l'amélioration de la gestion de la dette ; l'amélioration de la transparence dans la gestion des secteurs pétroliers et miniers ; le soutien au développement du secteur privé et financier.

Le présent rapport retrace notamment le contexte d'élaboration du budget 2019 et en décrit les grandes orientations, ainsi que les mesures fiscales nouvelles proposées.

Il s'articule autour des points suivants :

- les faits socio-économiques et financiers ayant marqué l'environnement économique international et régional ;

- l'évolution récente de la conjoncture économique nationale et les perspectives 2018 ;
- les orientations et choix stratégiques du budget 2019 ;
- les projections des ressources et des charges du budget de l'Etat pour 2019 ;
- la présentation des nouvelles mesures fiscales et des mesures administratives envisagées.

I- CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET DE L'ETAT

Le budget de l'Etat, exercice 2019, intervient dans un contexte international, régional et national marqué par des perspectives favorables pour notre économie, la mise en œuvre de plusieurs réformes notamment dans le domaine des finances publiques dont celle relative au budget programme, mais également par des préoccupations majeures marquées par la persistance des menaces sécuritaires, la baisse des prix des matières premières, le changement climatique et une démographie galopante.

1.1- ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL ET REGIONAL RECENT

1.1.1 Environnement économique international

Sur la base des perspectives économiques mondiales établies par le FMI en juillet 2018, la croissance de l'économie mondiale s'est consolidée sur les trois dernières années, en passant de 3,2% en 2016, 3,7% en 2017 à 3,9% en 2018.

La reprise de l'économie mondiale est basée sur une augmentation notable de l'investissement, du commerce international, la stabilisation des cours des matières premières et de la production industrielle.

Aux Etats-Unis, la croissance a atteint 2,3% en 2017 après 1,5% en 2016 et s'accélérait à 2,9% en 2018 pour retomber à 2,7% en 2019. La poursuite d'une croissance à court terme, qui est modérément supérieure à son potentiel, s'explique par des conditions financières très favorables et la solidité de la confiance des chefs d'entreprises et des consommateurs.

Pour les pays émergents et les économies en développement, la croissance s'accélérait en passant de 4,4% en 2016 à 4,7% en 2017 et devrait

progressivement atteindre 4,9% en 2018 et 5,1% en 2019. Le dynamisme relevé dans ces pays en développement résulte de l'accélération de l'activité économique prévue en Inde pour 7,3% en 2018 contre 6,7% en 2017 et devrait connaître une plus grande progression en 2019, en se fixant à 7,5%.

1.1.2. Environnement économique régional

En Afrique subsaharienne, après une faible croissance de 1,5 % en 2016 liée à la morosité des cours des principales matières premières exportées par les pays, le PIB réel moyen a rebondi pour atteindre 2,8% en 2017. Les projections du FMI de juillet 2018 indiquent une croissance de 3,4% en 2018, qui devrait se raffermir en 2019 pour atteindre 3,8%.

Cette amélioration est le reflet d'une conjoncture internationale plus favorable ; du rétablissement progressif des prix des matières premières (principalement le pétrole et les métaux) ; de la vigueur de la demande intérieure ; de l'amélioration de la production agricole dans la plupart des pays.

Au Nigeria, le rétablissement progressif des prix du pétrole conjugué à la forte performance du secteur agricole a permis à l'économie de sortir de la récession enregistrée en 2016 (-1,6%). Toutefois, la croissance a été faible en 2017 (+0,8%). Le Nigeria devrait connaître un rebond de sa croissance en 2018 (+2,1%), qui se consoliderait en 2019 avec un taux de 2,3%.

Dans les pays membres de l'UEMOA, l'activité économique a été dynamique depuis le début de l'année 2017. Selon les dernières estimations de la BCEAO, le taux de croissance du produit intérieur brut de l'Union, en glissement annuel, est ressorti à 6,7% en 2017, porté essentiellement par la vigueur de la demande intérieure après 6,6% en 2016 et 6,2% en 2015.

Le déficit budgétaire, base engagements, dons compris, est ressorti à 4,2% du PIB en 2017 contre 4,3% en 2016, pour un objectif communautaire escompté de 3,0% à l'horizon 2019.

Quant au taux d'inflation dans la zone UEMOA en glissement annuel, il s'est établi à 0,9% en 2017 après 0,6% en 2016. Cette évolution s'explique par un

approvisionnement satisfaisant des marchés en produits agricoles locaux et en produits de la pêche.

Le taux d'inflation dans les pays de l'UEMOA est projeté à 1,5% en 2018 et 2019, en lien avec l'objectif de stabilité des prix.

II EVOLUTION RECENTE DE L'ECONOMIE NATIONALE ET PERSPECTIVES 2018

2.1 Situation récente

Au cours de la période récente, l'évolution de la situation économique et financière du Niger a été marquée par la fin de la mise en œuvre du Programme de Renaissance acte I avec l'arrivée à échéance du PDES 2012-2015, suivie par une période intérimaire consacrant l'élaboration d'un Document d'Orientations Economiques (DOE) 2017-2019 et le début du Programme de la Renaissance Acte II.

L'année 2017 a été caractérisée par le contexte d'élaboration du Plan de Développement Économique et Social (PDES) 2017-2021 et la préparation de son plan de financement qui a fait l'objet d'une table ronde qui s'est tenue en décembre 2017 à Paris. Elle a été également marquée par la poursuite du Programme Économique et Financier, appuyé par la Facilité Élargie de Crédit (FEC) du FMI qui a permis de renforcer la mobilisation des ressources extérieures, notamment les appuis budgétaires.

2.1.1. Croissance économique et inflation

Les dernières estimations du Produit Intérieur Brut (PIB) 2017 indiquent une stabilisation de la croissance économique avec un taux de 4,9% identique à celui de 2016. Sur la période 2015-2017, le taux de croissance économique s'est établi à 4,7%, en moyenne.

Du côté de l'offre, la croissance économique est portée essentiellement par le secteur primaire et le secteur tertiaire, qui ont augmenté respectivement de 5,7% et

4,4% en 2017. En revanche, du côté de la demande, la croissance économique a été soutenue principalement par la consommation finale, en particulier celle des ménages et des investissements, notamment publics.

Le taux d'inflation, en moyenne annuelle, a atteint 2,4% en 2017 contre 0,2% en 2016. Il se situe ainsi en dessous de la norme communautaire fixée à 3% maximum par la Commission de l'UEMOA dans le cadre du suivi des critères de convergence. Les mesures prises par le Gouvernement, notamment la vente des céréales à prix modéré, la stabilité des prix des hydrocarbures depuis 2012 et la distribution gratuite des vivres aux populations vulnérables, ont permis de maîtriser la hausse des prix des produits alimentaires qui s'est amplifiée au cours du dernier trimestre de l'année 2017. En effet, le niveau des prix des céréales non transformées est ressorti en hausse de 5,0% en décembre 2017 par rapport à la même période de l'année précédente.

2.1.2. Finances publiques et dette publique

Sur la période 2015-2017, l'exécution des opérations financières de l'Etat a été marquée par une gestion du contexte sécuritaire, particulièrement difficile au niveau des frontières avec le Nigeria, le Mali et la Libye combinée à la conjoncture internationale défavorable notamment pour certaines matières premières.

Les recettes totales et dons (hors exonérations) ont connu une évolution en dents de scie, avec une hausse de 11,9% en 2017, une baisse de 8,6% en 2016 et une hausse de 6,8% en 2015. Sur la période 2015-2017, ils ont enregistré une croissance moyenne de 3,3% par an.

Les recettes budgétaires totales ont enregistré une hausse de 5,7% pour se situer à 680,8 milliards de FCFA en 2017, soit 14,3% du PIB, contre une baisse de 16,1% en 2016 et une hausse de 7,4% en 2015. Cette croissance est portée par l'augmentation à la fois des recettes fiscales (+1,8%) et celle des recettes non fiscales et les comptes spéciaux du Trésor (+65,7%).

Sur la période 2015-2017, les dons se sont inscrits dans une tendance haussière en croissant de 4,7% en 2015 à 26,6% en 2017, soit une hausse annuelle moyenne de 15,8% équivalente à 6,2% du PIB. Les dons projets y représentent 66,4% du total sur la période 2015-2017.

Les dépenses totales et prêts nets ont enregistré une hausse plus importante que les recettes en 2017 avec une progression de 6,9% contre une baisse de 14,2% en 2016 et une hausse de 9,6% en 2015. Rapportées au PIB, les dépenses totales sont passées de 32,3% en 2015 à 26,3% en 2016 pour s'établir à 26,6% en 2017. L'accroissement des dépenses totales est porté par, d'une part, celui des dépenses courantes (+6,1%), tirées notamment par les dépenses de fonctionnement (+4,6%) et les transferts et subventions (+8,9%) et, d'autre part, la consolidation des dépenses en capital, (+7,8%).

Portées à la fois par les dépenses courantes et les dépenses en capital, les dépenses totales ont progressé à un rythme annuel de 0,7% sur la période 2015-2017.

Globalement, la situation des dépenses s'explique par les efforts dans l'amélioration de la maîtrise des charges et la gestion de la trésorerie.

Au total, grâce aux efforts des régions financières et de rationalisation des dépenses publiques, le déficit global dons compris s'est amélioré pour représenter 5,2% du PIB en 2017 contre 6,1% en 2016 et 9,0% du PIB en 2015.

L'encours de la dette publique est estimé à 1 985,9 milliards de FCFA en 2017 contre 1.793,0 milliards de FCFA à fin décembre 2016, soit une hausse de 10,8%. Cette évolution est essentiellement imputable à la forte augmentation de l'encours de la dette intérieure (16,2%) stimulé par la progression des émissions en obligations du Trésor (15,4%), l'encours de la dette extérieure n'ayant augmenté que de 8,7%. À fin 2017, l'encours de la dette publique du Niger est composé de 70,7% de dette extérieure, soit 1.404,9 milliards de FCFA et 29,3% de dette intérieure, soit 581 milliards de FCFA.

Sur la période, le taux d'endettement est ainsi passé de 36,2% en 2015 à 41,6% du PIB en 2017.

2.1.3. Échanges extérieurs

Les échanges extérieurs en 2017 se traduiraient par un solde global négatif, résultant du déficit du solde des transactions courantes, atténué par l'excédent du compte de capital et des opérations financières.

En effet, le déficit de la balance commerciale s'aggraverait de 7,2% pour s'établir à 823,7 milliards de FCFA en 2017 contre 768,5 milliards de FCFA en 2016, en raison d'une progression des importations (6,3%), qui a plus que compensé la hausse des exportations (+8,5%).

Le déficit de la balance courante s'améliorerait de 34,9 milliards (+5,0%) pour s'établir à 665,4 milliards en 2017 contre 700,3 milliards en 2016. Cette situation serait imputable aux comptes des revenus secondaires qui bénéficieraient de la hausse des aides budgétaires reçues par l'État et des envois de fonds des travailleurs. Toutefois, la détérioration de la balance commerciale et du solde du revenu primaire ont atténué cette amélioration.

En somme, en pourcentage du PIB, le déficit des transactions courantes, hors dons, passerait de 15,5% en 2016 à 14,1% en 2017. En moyenne sur la période 2015-2017, le déficit du compte des transactions courantes représenterait 16,7% du PIB.

Le compte de capital serait, quant à lui, excédentaire de 239,0 milliards, soit un ralentissement de 4,1% en 2017 après la hausse de 32,0% en 2016 imputable au ralentissement de la cadence de mobilisation des transferts en capital public. Toutefois, les transferts en faveur des autres secteurs resteraient dynamiques en 2017 en augmentant de 46,5% après 36,1% en 2016 et 38,2% en 2015. En moyenne, entre 2015 et 2017, le compte de capital connaîtrait un excédent de 11,2% par an.

Ainsi, il en résulterait un déficit des transactions courantes et de capital de 426,4 milliards en 2017, en amélioration de 44,2 milliards par rapport à l'année 2016 contre 234,1 milliards de FCFA en 2015.

Le solde du compte financier s'établirait à 424,7 milliards en 2017, en baisse de 6,6% par rapport à 2016 après celle de 21,3% par rapport à 2015 sous l'effet de réduction de certaines de ses composantes.

Dans ces conditions, le déficit du solde global de la balance des paiements s'améliorerait en 2017 de 18,5 milliards de FCFA par rapport à 2016, en se chiffrant à 1,7 milliard de FCFA, soit 0,04% du PIB, après un déficit de 20,2 milliards de FCFA en 2016, soit 0,45% du PIB. En moyenne, sur la période 2015-2017, le déficit du solde global hors dons de la balance des paiements a atteint 1,2% du PIB.

2.1.4. Situation monétaire

L'évolution de la situation monétaire sur la période 2015-2017, s'est traduite globalement par une contraction des actifs extérieurs nets et une expansion des créances intérieures et de la masse monétaire.

Les actifs extérieurs nets ont enregistré une baisse de 0,3% par rapport à fin décembre 2017, pour se situer à 570,3 milliards de FCFA soit une baisse moins forte qu'en fin décembre 2016 (-3,4%) et fin décembre 2015 (-17,2%). Cette contraction provient de celle des actifs extérieurs nets des banques commerciales de 24,5%. Quant à l'institution émettrice, ses actifs extérieurs nets ont augmenté de 5,5% en 2017.

A fin décembre 2017, l'encours des crédits à l'économie a augmenté de 5,8%, pour se situer à 780,3 milliards de FCFA.

Globalement, sur la période 2015-2017, les crédits octroyés à l'économie ont représenté 16,0% du PIB en moyenne entre 2015 et 2017.

En ligne avec l'évolution de ses contreparties, la masse monétaire a augmenté de 73,6 milliards de FCFA par rapport à fin décembre 2016, ou 6,1% en valeur relative, pour se situer à 1.283,6 milliards de FCFA à fin décembre 2017. Cette situation est consécutive essentiellement à la hausse des dépôts transférables de 11,1% en valeur relative par rapport à 2016 et de la circulation fiduciaire de 24,6 milliards de FCFA soit 4,1% en valeur relative et enfin de la progression des autres dépôts inclus dans la masse monétaire (dépôts des particuliers et des entreprises) de 6,5 milliards de FCFA soit 2,8% en 2017.

Ainsi, le taux de liquidité de l'économie nigérienne, en constante progression, se situerait à 27,2% du PIB en 2017 contre 26,8% en 2016 et 26,0% en 2015 soit en moyenne 26,6% du PIB sur la période. Toutefois, la vitesse de la circulation de la

monnaie s'inscrit dans une dynamique baissière en passant à 3,6 en 2017 contre 3,7 en 2016 et 3,9 en 2015, soit une moyenne de 3,7 sur la période 2015-2017.

2.1.5 Critères de convergence

S'agissant de la convergence au sein de l'UEMOA, deux (02) critères sur les cinq (05) ont été respectés en 2017, comme en 2016 et en 2015.

Il s'agit des critères de premier rang relatifs au taux d'inflation et au taux d'endettement. Les critères non respectés concernent un critère de premier rang en l'occurrence le solde budgétaire global dans compris en pourcentage du PIB et deux critères de second rang relatifs au ratio masse salariale en pourcentage des recettes fiscales et le taux de pression fiscale.

2.2 PERSPECTIVES 2018

2.2.1. Croissance économique et inflation

En 2018, l'économie devrait enregistrer une croissance de 5,2% contre 4,9% en 2017. Cette évolution de la croissance serait imputable principalement aux secteurs tertiaire et primaire qui bénéficieraient d'une intensification des dépenses publiques consacrées aux cultures irriguées à travers la modernisation de l'agriculture pluviale dans le cadre de l'Initiative 3N et des projets structurants du développement rural appuyés par le Millénium Challenge Corporation. Toutefois, les incertitudes liées aux aléas climatiques et aux menaces sécuritaires risquent de limiter les efforts du Gouvernement dans ce domaine.

Du côté de l'offre, les évolutions sectorielles font ressortir que le secteur primaire enregistrerait une croissance de 5,0% en 2018 contre 5,7% en 2017 (soit une décélération de 0,7 point). Cette décélération est imputable au ralentissement de l'évolution de la branche agriculture qui passerait de 6,3% en 2017 à 5,3% en 2018 en lien avec l'hypothèse initiale d'un volume pluviométrique moins important que celui de l'année précédente.

S'agissant du secteur secondaire, la croissance passerait de 6% en 2017 à 5,7% en 2018, soit une légère baisse de 0,3%. Le dynamisme observé s'expliquerait

essentiellement par la vigueur de la sous-branche or qui passerait de 2,3% en 2017 à 5,2% en 2018 et de la branche production d'électricité, eau et gaz qui, après une baisse de 4,9% en 2017, devrait rebondir à 7,4% en 2018. La production pétrolière se maintiendrait à son niveau de 2017 (18 517 barils/jour) en raison des arrêts observés au courant des mois de mars à avril pour des raisons de grandes maintenances. Pour ce qui est de l'uranium, sa production baisserait en passant de 3523 tonnes en 2017 à 2843 tonnes en 2018.

Quant au secteur tertiaire, le taux de croissance serait de 5,4% en 2018 contre 4,4% en 2017. Cette hausse est due à la bonne tenue entre autres des branches commerce (+8,7%) et transport (+5,5%).

Du côté de la demande, la consommation finale augmenterait de 4,5% en 2018. Cette évolution résulterait d'une hausse de la consommation finale des ménages de 4,8% et de celle des Administrations Publiques (APU) de 3,2%.

Concernant les investissements, ils progresseraient de 11,7% en 2018 contre 2,4% en 2017. Cette performance reflèterait la hausse combinée de l'investissement privé de 9,5% et de l'investissement public de 32,3%.

Les exportations de biens et services en volume, quant à elles, baisseraient de 4,9% en 2018 après une progression de 7,1% en 2017. Cette évolution est en lien avec la baisse des exportations des produits pétroliers de 34,7% et de celle des autres biens de 14%.

S'agissant des importations de biens et de services en volume, elles afficheraient une croissance de 2,9% en 2018 après une augmentation de 2,1% en 2017.

En ce qui concerne l'inflation, mesurée par l'Indice des Prix à la Consommation, elle pourrait se situer à 4%.

2.2.2. Finances publiques

Conformément aux objectifs macroéconomiques assignés dans le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2017-2021), le PGRFP IV et dans le Programme Economique et Financier (PEF 2017-2020), l'année 2018 sera marquée par l'intensification de la mise en œuvre des réformes économiques et

financières avec notamment le début de mise en œuvre du budget programme et la poursuite de l'exécution du PDES 2017-2021. Les efforts du Gouvernement seront poursuivis pour l'amélioration de la gestion des finances publiques à travers la mobilisation conséquente des ressources intérieures et la maîtrise des dépenses publiques.

Ainsi, il est prévu une progression des recettes totales de 23,8% en 2018 contre 5,7% en 2017. Les recettes fiscales progresseraient globalement de 23,7% contre 2,1% en 2017. Le taux de pression fiscale s'établirait à 15,9% en 2018 contre 13,0% un an plutôt. Cette performance serait en lien avec la poursuite de la mise en œuvre des réformes financières et de la modernisation des régies financières.

Les dépenses totales, quant à elles, enregistreraient une hausse de 15,2% en 2018 contre 6,9% en 2017. Cette progression résulterait de la hausse combinée des dépenses courantes de 4,3% et de celle des dépenses en capital de 27,4%.

Ainsi, le déficit global dont compris, devrait passer de 5,2% en 2017 à 4,4% en 2018.

2.2.3 Evolution de la dette publique

S'agissant de la dette, l'encours rapporté au PIB s'établirait à 43,1% en 2018 contre 41,6% en 2017. Le niveau de 2018 resterait largement inférieur au seuil de 70%, reflétant ainsi une gestion prudente de la dette grâce notamment au recours aux emprunts concessionnels.

2.2.4 Échanges extérieurs

La balance des paiements, en 2018, se solderait par un déficit du compte des transactions courantes, qui se situerait à 879,5 milliards de FCFA contre 665,4 milliards de FCFA en 2017.

Au total, le solde global de la balance des paiements ressortirait déficitaire de 41,7 milliards de FCFA contre un déficit de 1,7 milliard de FCFA en 2017.

2.2.5 Situation monétaire

La masse monétaire est projetée à 1.377,1 milliards de FCFA en 2018 contre 1.285,7 milliards en 2017 soit une progression annuelle de 7,4% par an.

Quant aux crédits intérieurs, ils passeraient de 817,2 en 2017 à 972,4 milliards FCFA en 2018 soit un accroissement annuel moyen de 19,0%. Cette augmentation des crédits intérieurs résulterait d'une hausse de 17,2% des crédits à l'économie et d'un accroissement de 35,5% de la PNG.

S'agissant des avoirs extérieurs nets, ils régresseraient en passant de 570,3 à 528,5 milliards de FCFA respectivement en 2017 et en 2018.

III ORIENTATIONS ET CHOIX STRATEGIQUES DU BUDGET 2019

3.1 Orientations du budget 2019

L'élaboration du budget de l'Etat pour l'année 2019 s'appuie sur les objectifs économiques et sociaux du gouvernement découlant de la mise en œuvre du nouveau Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2017-2021.

En tant que référentiel national des interventions de l'État et des partenaires au développement sur la période couverte, le PDES 2017-2021 constitue la première déclinaison quinquennale de la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035). Il tire sa substance, ses principales orientations et axes stratégiques des ambitions profondes du Programme de Renaissance Acte 2 dont il constitue le principal instrument de mise en œuvre. Il s'appuie également sur la Déclaration de Politique Générale (DPG) du Premier Ministre. En effet, le PDES vise l'avènement d'un développement économique et social du pays qui permette durablement la croissance du revenu moyen, la satisfaction des besoins fondamentaux, la réduction de la pauvreté, le renforcement des capacités humaines, la viabilité environnementale et l'équité sociale.

Ainsi, la vision du PDES consiste à faire du Niger « un pays uni, démocratique et moderne, paisible, prospère et fier de ses valeurs culturelles, sous-tendu par un développement durable, éthique, équitable et équilibré dans une Afrique unie et solidaire ».

C'est ainsi que les priorités du budget de l'Etat, exercice 2019, ont été définies à partir des objectifs fixés dans le PDES.

En vue d'accroître la résilience de l'économie face aux chocs, un accent particulier sera mis sur la mobilisation des recettes intérieures, la rationalisation des dépenses et la diversification de la base de production.

Pour ce faire, les projections macro-économiques sur la période 2019-2021 tiennent compte des niveaux de réalisations antérieures, des perspectives pétrolières et minières et des capacités objectives de mise en œuvre des politiques économiques. En outre, elles intègrent l'environnement économique régional et international ci-dessus décrits, ainsi que des principes directeurs relatifs à la convergence au sein de l'UEMOA. Les actions essentielles à mettre en œuvre au regard de ces perspectives sont les suivantes :

- le raffermissement des bases de l'économie et le renforcement de son potentiel à réaliser un rythme de croissance accéléré, à même de répondre au double objectif d'amélioration du revenu et de création d'emplois, et de consolidation des fondements d'un développement durable ;
- la poursuite du programme économique et financier et la mise en œuvre des réformes des finances publiques et du secteur financier pour consolider le cadre macroéconomique ;
- l'accélération de la mise en œuvre de l'initiative 3N (les Nigériens Nourrissent les Nigériens) en vue de réduire la dépendance de la production agricole des aléas climatiques et l'extension des surfaces cultivables par la promotion des investissements et de l'irrigation ;
- le renforcement de la gestion budgétaire et l'amélioration des administrations fiscales ;
- la poursuite du renforcement des capacités institutionnelles de l'administration ;
- la poursuite des grands chantiers, notamment dans le domaine des infrastructures (pétrole, énergie, télécommunications) ;
- l'amélioration progressive de tous les critères de convergence par une mobilisation accrue des recettes et une amélioration de la qualité des dépenses courantes, une maîtrise de l'inflation et une diversification de l'économie;

- la poursuite des actions visant l'amélioration du climat des affaires et la promotion de l'initiative privée.

En matière d'endettement, les orientations de politique sont notamment :

- une stratégie orientée vers la réduction du coût de la dette ;
- le recours prioritaire aux emprunts concessionnels ;
- le recours prudent aux bailleurs non traditionnels pour le financement de projets hautement rentables.

En somme, la mise en œuvre de ces actions devra permettre d'avoir des effets positifs sur la croissance économique ainsi que sur les finances publiques et la balance commerciale. Cela devrait aussi permettre une amélioration du profil des critères de convergence sur la période 2019-2021.

Les principales hypothèses qui sous-tendent l'élaboration de ce projet de loi de finances, se présentent comme suit :

- au niveau international, les hypothèses se fondent sur une mobilisation conséquente des ressources extérieures nécessaires à la mise en œuvre du PDES (2017-2021), notamment avec IDA 18, le Millenium Chalenge Corporation (MCC), le Fonds Européen de Développement, etc. ;
- au plan régional, ces hypothèses sont basées sur une bonne tenue de la croissance dans l'espace communautaire (UEMOA et CEDEAO), avec un bon développement des échanges et une amélioration de l'environnement sécuritaire ;
- au plan national :
 - o une production agricole qui bénéficierait d'une meilleure répartition pluviométrique, dans l'espace et dans le temps, ainsi que des effets des réformes dans le cadre de l'Initiative 3N ;
 - o l'amélioration de la capacité de la production de la SORAZ ;
 - o la stabilisation de la production d'uranium autour de 2800 tonnes, en rapport avec la faiblesse de la demande et le vieillissement des sites ;
 - o la poursuite/début de réalisation des grands chantiers tels que le Sommet de l'UA, la construction du pipeline, du troisième pont, des échangeurs, la réhabilitation de l'aéroport DIORI HAMANI, etc....

Cependant, il convient de noter que des risques pèsent sur les hypothèses ayant permis de bâtir le cadrage. Ces risques sont liés notamment au contexte international marqué par la rareté de l'aide publique au développement et les ressources concessionnelles nécessaires au financement des investissements publics, notamment dans les secteurs sociaux ; le maintien à un niveau faible des prix des principales matières ; les menaces sécuritaires persistantes au niveau national et régional.

3.2 Choix stratégiques du budget

Le budget 2019 a été élaboré dans la dynamique de relancer l'économie pour une croissance d'au moins 9% sur la période 2019-2021 en lien avec l'ambition de croissance affichée dans le PDES. Ainsi, elle s'établirait à 6,5% en 2019, puis à 7,0% en 2020 et 13,5% en 2021. Pour l'année 2019, la contribution sectorielle à la croissance proviendrait essentiellement du secteur tertiaire pour 2,6 points de pourcentage, suivi des secteurs primaire et secondaire pour respectivement 2,2 points et 1,7 point de pourcentage.

S'agissant de l'inflation, l'objectif est de la maintenir en dessous de la norme communautaire de 3% sur la période 2019-2021.

3.2.1 En matière de recettes

L'objectif stratégique reste la poursuite de l'amélioration des recettes par l'élargissement de l'assiette, la modernisation de la gestion de l'impôt et des administrations fiscales, ainsi que le renforcement de la gestion de la trésorerie.

Pour ce qui est des ressources extérieures, le Gouvernement poursuivra sa politique de mobilisation des dons et des emprunts à des taux concessionnels.

Le recours au marché régional se poursuivra afin de lever des ressources d'appoint et renforcer ainsi le financement du budget.

Enfin, le mécanisme de financement par voie de partenariat public privé sera poursuivi pour le financement de certains investissements prioritaires, sur la base du nouveau cadre établi par la Loi sur les PPP.

Plus spécifiquement, en vue d'atteindre les objectifs visés en matière de recettes, l'accent sera mis sur les réformes majeures suivantes :

- l'élargissement de l'assiette fiscale à travers la recherche des niches fiscales ;
- l'adoption des mesures de rationalisation et de modernisation de la législation fiscale ;
- la maîtrise de l'érosion des recettes fiscales sur les produits pétroliers, à travers le renforcement des actions de lutte contre la fraude des hydrocarbures ;
- la création d'un environnement propice aux affaires ;
- une meilleure gestion du portefeuille de l'Etat et une amélioration du recouvrement des recettes domaniales ;
- la prise des mesures pour une mobilisation effective des financements annoncés du PDES ;
- l'opérationnalisation intégrale des systèmes de gestion des impôts et taxes ;
- la bancarisation du paiement des impôts.

3.2.2 En matière de dépenses

Les orientations tiennent compte des contraintes des ressources, face à des besoins sans cesse croissants et les capacités réelles de mise en œuvre des politiques et stratégies publiques. Ainsi, les choix budgétaires conduisent à proposer des dépenses rationnelles, devant permettre d'atteindre les objectifs du Gouvernement à moindres coûts.

Dans ce cadre, des efforts doivent être consentis, en vue de réaliser des économies budgétaires par rapport à l'année 2018. L'impact qui pourrait se ressentir sur les ressources allouées pourrait être atténué par une meilleure exploitation des nouvelles technologies de l'information et la synergie dans l'utilisation des moyens de conduite des activités au niveau des administrations publiques.

L'accent sera particulièrement mis sur les mesures et actions suivantes :

- la consolidation du processus de budget-programme ;
- la modernisation de la chaîne de dépense et son déploiement au niveau des ministères sectoriels ;

- la réforme comptable et la modernisation des systèmes de paiement à travers SICA UMOA (Système Interbancaire de Compensation Automatisée) et STAR UMOA (Système de Traitement Automatisé de Règlement) ;
- la bancarisation des paiements publics par la suppression du billetage pour le paiement des salaires des agents, des pécules des contractuels et des bourses d'étude ; des bons de caisse au profit des opérateurs économiques, etc. ;
- la modernisation de la solde par la mise en place d'un fichier biométrique des agents de l'Etat ;
- la mise en œuvre effective du Plan d'actions pour l'amélioration de la gestion des investissements publics ;
- l'audit des principaux établissements et entreprises publics, ainsi que l'harmonisation des grilles des avantages et rémunérations de leurs agents.

IV CONFIGURATION DU BUDGET DE L'ETAT 2019 ET DISPOSITIONS NOUVELLES

Le cadrage budgétaire pour l'exercice 2019 repose sur les paramètres suivants : i) une croissance du PIB de 6,5% ; ii) un taux d'inflation projeté à 2,4% ; iii) un cours du baril de pétrole à 55,06 dollars avec une production de 20 000 barils/jour ; iv) un solde budgétaire global donc compris de 4,6% du PIB ; v) un déficit extérieur courant plafonné à environ 7,8% du PIB.

L'évaluation des ressources et des charges du projet de budget 2019 a été réalisée sous ces hypothèses.

4.1 Evaluation des ressources du budget général de l'Etat 2019

Les ressources du budget général au titre de l'année 2019 s'élèvent à un montant de 2.050,76 milliards de FCFA, contre 1.971,97 milliards FCFA en 2018, soit une hausse de 78,79 milliards FCFA en valeur absolue, correspondant à 4,00% en valeur relative.

Le tableau qui suit donne l'évolution des grandes masses des recettes par nature.

Tableau 4 : Répartition par grandes natures des recettes du budget général (en milliards de FCFA) :

LIBELLE	2018	2019	Variation	
			Montant	%
Recettes internes				
Recettes fiscales	983,37	1 078,15	94,78	9,64%
Recettes non fiscales	25,69	27,47	1,77	6,90%
Recettes exceptionnelles	78,47	22,99	-55,48	-70,70%
Total recettes internes	1 087,54	1 128,61	41,07	3,78%
Recettes externes				
Dons projets (ANR)	334,57	334,73	0,16	0,05%
Emprunts projets	210,27	210,50	0,23	0,11%
Appuis budgétaires (dons budgétaires et emprunts programmes)	189,59	197,47	7,88	4,16%
Total recettes externes	734,43	742,70	8,27	1,13%
Obligations du trésor	150,00	179,45	29,45	19,64%
TOTAL GENERAL	1 971,97	2 050,76	78,79	4,00%

Le niveau des ressources budgétaires 2019 serait conforté par une mobilisation plus accrue à la fois des ressources internes (+3,78%), des ressources externes (1,13%) et des emprunts obligataires (+19,64%). Au niveau des ressources internes, on note toutefois une baisse importante des recettes exceptionnelles (-70,70%).

Les prévisions 2019 comparées à celles de 2018 se présentent comme suit :

4.1.1 Recettes internes

Pour l'année 2019, les ressources internes prévues s'élèvent à un montant de 1.128,61 milliards, en hausse de 3,78% par rapport à 2018 correspondant à 41,07 milliards. Elles représentent 55,03% des prévisions budgétaires totales et se décomposent comme suit :

(i) Recettes fiscales :

Elles sont évaluées à 1.078,15 milliards, soit 95,53% des recettes internes prévisionnelles et 52,57% des prévisions budgétaires totales 2019. Les recettes fiscales connaissent une hausse de 94,78 milliards par rapport aux prévisions de l'année 2018, soit 9,64%.

Les prévisions des recettes douanières 2019 s'établiraient à 376,64 milliards de FCFA tous modes de paiement confondus, contre 358,85 milliards de FCFA au titre de 2018, soit une hausse de 17,80 milliards de FCFA.

Selon le mode de paiement, les recettes cash ressortiraient à 206,24 milliards de FCFA contre 156,58 milliards de FCFA en 2018, soit une augmentation de 49,67 milliards de FCFA correspondant à 31,72%. Cette progression résulterait en partie du renforcement du suivi de cette catégorie de recettes en appui aux différents contrôles entrepris par l'administration des douanes et de la modernisation de la gouvernance.

Les recettes d'ordre et les exonérations douanières s'établiraient respectivement à 25,27 milliards de FCFA et 131,64 milliards de FCFA. On notera une baisse des exonérations de 20%, en comparaison avec l'année 2018, en lien avec le renforcement des contrôles.

Les recettes perçues pour le compte des tiers (PCS-UEMOA, PC-CEDEAO, prélèvement pour le compte de l'Union Africaine), s'établiraient à 13,49 milliards de FCFA en 2019 contre 13,35 milliards de FCFA en 2018 soit une hausse de 1,08%.

Ces différentes évolutions des droits et taxes de porte reposeraient sur la poursuite et la mise en œuvre des réformes visant la modernisation de l'administration des douanes et la lutte contre la fraude à travers une meilleure maîtrise de la base taxable dans le but d'améliorer et de sécuriser les recettes de l'Etat. Il s'agit notamment (i) de renforcer l'application de la valeur transactionnelle ; (ii) d'accroître la capacité de traitement de l'information à travers l'interconnexion des unités douanières ; (iii) de mettre en place l'assistance administrative avec le Bénin et le Togo à travers l'interconnexion à leurs systèmes informatiques douaniers ; d'intensifier et de moderniser la lutte contre la fraude des hydrocarbures.

Au niveau de la Direction Générale des impôts, les recettes attendues pour 2019 représentent un montant de 706,61 milliards de FCFA, soit une augmentation de 120,10 milliards par rapport à 2018, incluant 5,10 milliards de recettes non fiscales.

Suivant le mode de paiement, les recettes cash ressortiraient à 552,91 milliards ; les ordres de paiement à 50 milliards et les exonérations à 103,70 milliards. Les exonérations progressent de 46,46 milliards.

La mobilisation des recettes au niveau des impôts sera confortée par des mesures fiscales nouvelles et des mesures administratives visant la modernisation des services avec notamment l'opérationnalisation du SISIC, l'intensification des contrôles, le maillage territorial des services, une réorganisation des services.

Au total, le taux de pression fiscale hors exonérations s'établirait à 15% en 2019.

(ii) Recettes non fiscales :

Les recettes non fiscales sont constituées essentiellement des revenus du domaine, des amendes et condamnations diverses, des produits financiers. Elles sont évaluées à un montant de 27,47 milliards, accusant ainsi une augmentation de 6,90% par rapport à 2018.

(iii) Recettes exceptionnelles :

Elles sont constituées pour l'essentiel des ressources PPTe, du produit des valeurs mobilières, des autres recettes diverses. Ces ressources sont évaluées à un montant de 22,99 milliards. Ces recettes baissent de 55,48 milliards par rapport à 2018, du fait principalement de la non reconduction des prévisions au titre de la vente de licences de la téléphonie, des ressources exceptionnelles de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP), du bonus pétrolier, évaluées à elles seules à plus de 55 milliards en 2018.

4.1.2 Ressources extérieures

Pour l'année 2019, les ressources extérieures prévues s'élèvent à un montant de 742,70 milliards, en hausse de 1,13% par rapport à 2018 et représentent 36,22% des prévisions budgétaires totales. Elles se décomposent comme suit :

- les appuis extérieurs destinés au financement des projets et programmes de développement sous forme de dons projets et legs (ANR) pour 334,73 milliards, et d'emprunts projets pour 210,50 milliards, en légère hausse

respectivement de 0,05% et de 0,11% par rapport à 2018. Au total, les prévisions des ressources extérieures destinées au financement des programmes et projets s'établiraient à 545,23 milliards. Elles représentent 26,59% des ressources budgétaires totales.

- les appuis budgétaires directs, sous la forme de dons et d'emprunts budgétaires sont prévus pour 197,47 milliards, en hausse de 7,88 milliards par rapport à 2018. Les appuis budgétaires constitueraient 9,63% des ressources budgétaires totales.

4.1.3 Obligations du Trésor

Au titre de la mobilisation des ressources sur le marché régional des titres, les émissions d'obligations du Trésor ressortiraient à 179,45 milliards en 2019, en hausse de 29,45 milliards par rapport à 2018.

4. 2 Evaluation des dépenses du budget général de l'Etat 2019

Les dépenses du budget général au titre de l'année 2019 s'élèvent à un montant de de 2.050,76 milliards de FCFA, contre 1.971,97 milliards FCFA en 2018, soit une hausse de 78,79 milliards FCFA en valeur absolue, correspondant à 4,00% en valeur relative.

Le tableau qui suit en donne les évolutions par catégorie de dépenses :

Tableau 5 : Évolution du budget général de l'Etat par catégorie de dépenses (en milliards de FCFA) :

RUBRIQUES	2018	2019	VARIATION	
			MONTANT	%
Dette publique	250,61	290,76	40,15	16,02%
Dépenses de personnel	276,43	284,74	8,31	3,01%
Dépenses de fonctionnement	138,28	124,52	-13,76	-9,95%
Subventions et Transferts courants	252,89	239,66	-13,23	-5,23%
Investissement exécutés par l'Etat, dont :	1 053,76	1 111,08	57,32	5,44%
100% Trésor	505,72	562,95	57,22	11,32%
PPTTE	3,20	2,91	-0,29	-9,01%
Dons projets	334,57	334,73	0,16	0,05%
Emprunts projets	210,27	210,50	0,23	0,11%

TOTAL GENERAL	1 971,97	2 050,76	78,79	4,00%
---------------	----------	----------	-------	-------

Les variations des grandes masses du projet de budget 2019 par rapport aux prévisions 2018 se présentent comme suit :

(i) Dette publique

Les crédits inscrits enregistreraient une variation de 40,15 milliards, correspondant à une hausse relative de 16,02%. Cette augmentation s'explique par la prise en compte du montant des prêts arrivés à maturité, du remboursement des titres publics et des intérêts y associés, ainsi que des échéances au titre des contrats PPP dont les travaux sont achevés.

(ii) Dépenses de personnel

Ce sont les dépenses relatives aux traitements et salaires des personnels civils et militaires de l'Etat. Elles sont évaluées à 284,74 milliards en 2019, contre 276,43 milliards en 2018, accusant une hausse de 8,31 milliards. Cette hausse résulte de la progression normale de la masse salariale, prenant en compte principalement les réintégrations de solde suite à des retours des situations administratives particulières, les avancements et reclassements, certains recrutements dans les secteurs prioritaires (santé, éducation, sécurité, régies financières).

(iii) Dépenses d'achats de biens et services

Constituées des biens consommables indispensables au bon fonctionnement des services publics, les dépenses d'achats de biens et services sont prévues pour un montant de 124,52 milliards en 2019 contre 138,28 milliards en 2018 d'où une baisse de 13,76 milliards, représentant -9,95%. Cette baisse matérialise la volonté du Gouvernement de maîtriser cette catégorie de dépense à travers la mise en œuvre de certaines mesures d'économie budgétaire. Dans ce cadre, les mesures prises en compte portent notamment sur :

- la réduction des dotations de carburant de l'administration ;
- la rationalisation des fonds d'intervention et des fonds spéciaux, ainsi que des dépenses spécifiques de sécurité ;

- la poursuite de la mise en œuvre des mesures de réduction des consommations d'eau, d'électricité et de téléphone déjà identifiées ;
- la rationalisation des loyers payés par l'Etat à travers les maisons conventionnées par la renégociation des contrats en cours dans la perspective de leur réduction à hauteur de 20% au minimum et la résiliation des contrats signés au profit des structures autonomes ou arrivées au terme de leur mission ;
- la réduction des frais de transports et de missions, à travers la rationalisation des missions à l'extérieur et à l'intérieur du pays par un meilleur ciblage des représentations et une évaluation des retombées escomptées à l'issue de celles-ci.

Par ailleurs, des nouvelles inscriptions sont prévues pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement de la CENI (1,9 milliard) ; l'organisation des élections professionnelles (400 millions) et la CAN U20 (1,5 milliard).

(iv) Subventions et transferts

Les dépenses de subventions et transferts passeraient de 252,89 milliards en 2018 à 239,66 milliards en 2019, soit une baisse de 13,23 milliards, représentant -5,23%. Cette baisse traduit l'orientation imprimée à la politique de l'Etat en la matière, aux moyens des mesures d'économies budgétaires ci-après :

- la rationalisation des bourses et allocations scolaires, pour tenir compte de l'impact de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation et de la nécessité, pour les services gestionnaires, de définir et d'appliquer effectivement des critères adéquats pour leur attribution, en tenant compte de la contrainte budgétaire ;
- l'application effective des décisions du Gouvernement sur les évacuations sanitaires ;
- la réduction des subventions aux EPA, hors Secteurs Santé et Education, en lien avec les efforts de rationalisation du fonctionnement des services publics.

Toutefois, les crédits destinés à certains transferts aux ménages ont été sauvegardés. Il s'agit en particulier des pécules des contractuels et ASCN, des

pensions, de la gratuité des soins, de la subvention pour l'achat du sucre Ramadan, des opérations militaires de sécurisation.

(v) Dépenses d'investissements exécutés par l'Etat

Les investissements programmés passeraient de 1.053,76 milliards en 2018 à 1.111,08 milliards en 2019, soit une hausse de 57,32 milliards correspondant à 5,44%, essentiellement imputable à l'augmentation de ceux financés sur ressources propres, tirés par des projets prioritaires nouveaux, nonobstant les économies opérées sur les investissements traditionnels.

S'agissant des nouveaux projets, ils portent entre autres sur :

- une dotation de 40 milliards pour les préparatifs des élections de 2021 ;
- l'aménagement de la ville de Tillabéry pour 11 milliards ;
- les investissements programmés dans le cadre de l'organisation de la conférence UA19 pour 21 milliards ;
- l'acquisition des véhicules administratifs pour 4 milliards ;
- le renforcement des infrastructures de la santé et de l'éducation pour 15 milliards.

Les économies budgétaires réalisées visent à contenir la progression des dépenses d'investissement sur ressources propres, afin de tenir compte du renchérissement et du tarissement progressif des ressources d'emprunt sur le marché financier régional, qui sont généralement utilisées pour conforter leur niveau. Ainsi, en vue de consolider les investissements prioritaires existants et prendre en charge les investissements nouveaux susmentionnés, le Gouvernement a dû apporter des ajustements de crédits nécessaires, y compris au niveau des Institutions de la République.

Les dépenses d'investissements sont constituées par des investissements à effectuer sur fonds propres de l'Etat et sur ressources extérieures ainsi que des dépenses fiscales prises en charge par l'Etat.

Les dépenses relatives aux investissements sur fonds propres sont estimées à 562,95 milliards, dont 2,91 milliards de PPTTE et concernent les postes suivants :

- Acquisitions de biens durables sur fonds propres constitués de moyens matériels durables qui sont indispensables au bon fonctionnement de l'administration ;
- Contreparties des projets devant garantir la contribution de l'Etat à la mobilisation de certaines ressources extérieures prévues pour le financement des investissements ou l'exécution des projets et programmes ;
- Investissements sous forme de projets et programmes de développement financés entièrement sur fonds propres de l'Etat, comprenant également les dépenses fiscales, mis en œuvre par les ministères sectoriels ;
- Investissements prioritaires notamment dans les domaines sociaux, énergétiques et des infrastructures, ainsi que de la sécurité.

Les investissements sur fonds extérieurs sont exécutés dans le cadre du Programme d'Investissements de l'Etat et sont financés par des concours extérieurs sous formes d'Aides Non Remboursables (ANR) et d'emprunts projets pour un montant total de 545,23 milliards.

V Comptes spéciaux du trésor

Les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) sont évalués en recettes et en dépenses à un montant de 25,08 milliards. Il est relevé la suppression de trois CST du fait des dysfonctionnements observés dans leur mise en œuvre. Il s'agit des comptes "Fonds d'investissements prioritaires", "Fonds d'accès universel" et "Affrètement Avions".

VI Budget de l'Assemblée Nationale

La dotation globale du budget général au budget de l'Assemblée Nationale et de ses organes s'élève à un montant de 15,59 milliards. Cette dotation a été faite conformément aux dispositions de la loi n° 2012-09 du 26 mars 2012 portant loi organique relative aux lois de finances.

VII- Présentation des nouvelles mesures fiscales

Les propositions de nouvelles mesures fiscales portent sur les impôts et taxes ci-après :

- l'Impôt sur les Bénéfices (ISB) ;
- l'Impôt Synthétique (IS) ;
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- la Taxe sur les Activités Financières (TAFI) ;
- la Taxe sur la Terminaison du Trafic International Entrant (TATTIE) ;
- l'inscription des Droits fixes pétroliers dans la Loi de Finances.

En outre, il est procédé au rapatriement des dispositions fiscales dérogatoires contenues dans divers textes sectoriels.

Les nouvelles mesures visent l'atteinte des objectifs de réalisation des recettes et se déclinent, thématiquement, comme suit :

7.1 En matière d'impôt sur les bénéfices (ISB)

Les mesures proposées visent à instituer le cadre fiscal du crédit-bail dans la législation fiscale et à limiter la déductibilité des frais de siège engagés par les sociétés mères au profit de leurs filiales ou succursales. Il s'agit de :

- ✓ **la déductibilité des charges liées aux biens pris en crédit-bail :**
conformément aux principes de l'OHADA consacrant la prééminence de la réalité économique, le bien pris en crédit-bail est inscrit à l'actif du crédit-preneur et il revient donc à ce dernier de l'amortir. Néanmoins, puisque le crédit-preneur inscrit en charge les redevances (loyers) et les frais d'entretien du bien, objet de crédit-bail, les annuités d'amortissement sont à réintégrer pour la détermination du résultat fiscal imposable.

Au niveau du crédit-bailleur, la base imposable est constituée par les produits d'exploitation et les intérêts générés par l'opération répartis sur la durée du contrat. En cas de cession d'un bien acquis par crédit-bail en cours d'exécution, la plus-value réalisée lors de cette cession est considérée comme une plus-value imposable au sens de l'article 18 du Code Général des Impôts à concurrence de la fraction des loyers qui correspond aux amortissements que l'entreprise cédante a

pu pratiquer selon le mode linéaire. Ces amortissements sont calculés sur le prix d'acquisition du bien par le bailleur diminué du prix de cession prévu au contrat, en retenant une durée d'utilisation égale à celle du contrat. La plus-value ainsi réalisée peut bénéficier de l'exonération prévue à l'article 19 du Code Général des Impôts, lorsqu'elle remplit les conditions édictées par ledit article.

- ✓ **la limitation de la déductibilité des frais de siège engagés par les sociétés- mères au profit des filiales ou succursales** : l'article 14 du Code Général des Impôts fixe la quote-part des frais de siège déductibles du résultat fiscal à 30% de leurs montants. Or, il arrive que des sociétés imputent à leurs filiales ou succursales des frais de siège avoisinant les chiffres d'affaires qu'elles réalisent. Cela place ces entreprises dans des situations les conduisant à déclarer des déficits ou des bénéfices dérisoires et, systématiquement, à payer l'Impôt Minimum Forfaitaire (IMF). C'est pourquoi, il est proposé que le montant de la quote-part des frais de siège déductible soit révisé à la baisse pour passer de 30% à 20%.

7.2 En matière d'impôt synthétique

Il est proposé de rehausser les seuils d'imposition aux différents Régimes du système fiscal. Cela permettra de faire relever désormais du régime de l'impôt synthétique des contribuables assujettis jusque-là au régime réel simplifié et qui se trouvent en situations chroniques de crédits TVA. Ces crédits résultent essentiellement du fait de la comptabilisation de la taxe supportée lors de leurs acquisitions auprès des grandes entreprises et en raison de leur qualité de détaillants, qui induit une rare facturation de la TVA à leurs clients. Leur imposition à l'impôt synthétique permettra de rehausser leur contribution fiscale.

7.3 En matière de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Les mesures fiscales proposées se rapportent à :

- ✓ **l'exigibilité de la TVA en matière de crédit-bail** : la relation contractuelle entre le crédit bailleur et le crédit-preneur est matérialisée par la mise à la disposition du crédit preneur d'un bien moyennant des paiements de loyers par ce dernier sur une période convenue de commun accord. Il s'ensuit que

l'exigibilité de la TVA dans le cadre de cette opération intervient à la suite de l'encaissement du loyer par le crédit bailleur ;

- ✓ ***l'abrogation des dispositions relatives à l'application de la TVA au secteur bancaire*** : cette mesure est la conséquence de l'institution de la Taxe sur les Activités Financières (TAFI), une taxe spécifique au secteur bancaire qui ne relève plus du régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Elle permet de se conformer à la Directive N°02/98/CM/UEMOA portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de TVA ;
- ✓ ***la réduction du taux de la TVA applicable au transport terrestre de personnes et de marchandises*** : l'évaluation de la mesure de soumission, à compter du 1^{er} janvier 2018, des activités de transport terrestre de personnes et de marchandises, à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, au taux de 19%, a fait observer une baisse drastique du Chiffre d'Affaires réalisé par les entreprises de transport du secteur moderne, notamment celles opérant dans le domaine du transport de personnes. Cette situation est la conséquence de la réorientation des flux de passagers vers les entreprises de transport opérant dans le secteur informel, alors même que la contribution de ces dernières dans les recettes fiscales est négligeable. Cette mesure vise, donc, à réaménager la fiscalisation des activités du secteur moderne de transport, avec l'institution d'une TVA au taux réduit de 10% pour favoriser un regain d'activités des entreprises du secteur et une plus grande contribution aux recettes fiscales.
- ✓ ***l'institution d'un minimum de paiement pour les entreprises du secteur de commerce-distribution*** : les statistiques compilées sur les opérations des cinquante plus grandes entreprises du secteur du commerce-distribution ont révélé que la TVA nette payée par ces entreprises au cours de l'exercice 2017 ne représente que 0,24% du chiffre d'affaires qu'elles ont déclaré. Or, les statistiques, au plan mondial, indiquent que, dans un système de TVA normal, la TVA nette payée par cette catégorie de contribuables ne saurait être en deçà d'un taux de 13% du Chiffre d'Affaires déclaré. Afin de remédier au faible rendement de la TVA collectée auprès des entreprises de ce

secteur, il est proposé d'instituer un minimum de paiement de 2% du chiffre d'affaires déclaré, imputable sur les déclarations ultérieures.

7.4 En matière de taxe sur les activités financières

Il est proposé l'institution d'une Taxe sur les Activités Financières en lieu et place de la TVA pour le secteur bancaire. Cette proposition découle de la transposition des dispositions de la Directive N°02/98/CM/UEMOA portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée, à l'image de ce qui est fait dans la plupart des pays membres de l'Union.

7.5 En matière de Taxe sur la Terminaison du Trafic International Entrant

La mesure propose le rétablissement de la Taxe sur la Terminaison du Trafic International Entrant, abrogée par la Loi n°2017-82 du 28 novembre 2017, portant Loi de Finances pour l'année budgétaire 2018.

Pour rappel, l'abrogation de la TATTIE était motivée par le constat que le régime fiscal et parafiscal du secteur a affecté le développement des infrastructures de réseau, l'accès et l'utilisation des services de télécommunication induisant un rétrécissement des chiffres d'affaires des entreprises de téléphonie et donc des impôts à payer, au préjudice du Trésor public. Elle devrait se traduire par une reprise des investissements, en particulier dans le domaine des infrastructures et l'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Malheureusement, force est de constater que, depuis cette suppression, les engagements auxquels ces sociétés ont souscrit n'ont pas été entièrement honorés. C'est pourquoi, il est proposé le rétablissement de cette taxe à raison de quatre-vingt-huit (88) francs CFA par minute de communication. Toutefois, pour les détenteurs de la licence 4G, le tarif est de 50 francs par minute de communication, afin de tenir compte des efforts d'investissements consentis.

7.6 En matière de régimes dérogatoires

Il est proposé le rapatriement des mesures fiscales dérogatoires contenues dans les différents régimes sectoriels. La consolidation de l'ensemble des dispositions fiscales, dans un document unique, représente un gage d'un meilleur rendement du

dispositif fiscal et d'une gestion plus rationnelle et efficace des régimes dérogatoires.

Par ailleurs, les modifications ci-après ont été apportées :

- Suppression du groupe de mots « ou équivalent » aux articles 92 (nouveau) et 93 (nouveau) de l'ordonnance n°93-16 du 2 mars 1993, portant loi minière et ses textes modificatifs subséquents, pour mettre fin à la divergence d'interprétation dans l'application de certaines dispositions relatives à l'ISB ;
- Suppression de l'article 44 de la loi n°2014-09 du 16 avril 2014, portant Code des Investissements en République du Niger et ses textes modificatifs subséquents, conférant au Ministre chargé de l'industrie la prérogative de définir les projets et programmes d'investissements prioritaires pouvant bénéficier directement d'un régime privilégié sur simple demande.

7.7 En matière de fiscalité pétrolière

La mesure consiste à mettre en œuvre les dispositions de l'article 90 de la Loi N°2017-63 du 14 août 2017 portant Code Pétrolier, relatives à l'inscription des droits fixes pétroliers dans la Loi de Finances.

Telles sont les grandes lignes du projet de loi de finances 2019 soumis à l'appréciation du Parlement.

Le Ministre des Finances
MASSOUDOU HASSOUMI